



COMMANDE PUBLIQUE – Commande publique

MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

DECISION RECTIFICATIVE n°2022-052 du 08/06/2022

Programmation de travaux 2022 sur voirie communale – M.A.P.A. de moins de 40 000 H.T

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les travaux nécessaires à prévoir pour l'année en cours,

Considérant la sollicitation des entreprises COLAS SUD 17 de ROYAN, AREV TP de JARNAC et STPA Travaux Publics ALBERT de COZES et les offres reçues,

Considérant les travaux supplémentaires à prévoir venant modifier le coût global de cette programmation,

DECIDE,

- De la passation d'un marché public simplifié sans publicité ni mise en concurrence,
- De retenir l'entreprise AREV T.P. domiciliée Basse Rivière Lartigue 16200 JARNAC pour un montant total hors taxe de 32 081.67 euros dont le détail suit :
 - *Parking empierré rue des joncs* : 15 249.60 €
 - *Dépose et remplacement bordures trottoir impasse des Groies* : 1 181.70 €
 - *Réfection rue des Ardillers* : 9 073.46 €
 - *Réseau pluvial rue du Souillat* : 6 576.91 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, en opération 62, voirie.
Notification/publication du 08.06.2022 Pour extrait conforme,
Le Maire, Le Maire,
Gwennaëlle DOHIN-PROST Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220609-2022_052DEC
Reçu le 08.06.2022